

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU QUATORZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT

L'an deux mille dix-sept et le quatorze décembre à dix-huit heures, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Claude AVRIL, Maire.**

**Étaient présents :** Monsieur Claude AVRIL, Maire. Monsieur Salvador TENZA, Monsieur François MAIMONE, Madame Françoise FABRE, Monsieur Robert TUDELLA, Adjoints.

Madame Thérèse HASSEVELDE, Monsieur Serge PALOMBA, Monsieur Jean-Marie ROYER, Madame Corinne GASPARRI, Madame Céline KRAMER, Monsieur Yannick FERAUD, Madame Nicole TUDELLA, Madame Sylvie LELONG (est arrivée au point n°7), Monsieur Pierre FERNANDEZ, Conseillers Municipaux.

**Excusés :** Madame Marie BRUN, Monsieur Michel GARCIA (procuration à Claude AVRIL), Madame Caroline BONTEMPS (procuration à Françoise FABRE), Madame Isabelle BARRAGAN (procuration à Céline KRAMER).

**Absent :** Monsieur Serge GRADASSI

**Secrétaire de séance :** Monsieur Yannick FERAUD est désigné à l'unanimité.

**Convocation et affichage :** 6 décembre 2017.

\*\*\*\*\*

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2017

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations sur le compte rendu de la séance du 6 novembre 2017 et fait procéder à un vote en vue de l'approbation de ces comptes rendus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**ADOPTE** les comptes rendus des séances du Conseil Municipal du 6 novembre 2017.

### 62. ADMISSION EN NON-VALEUR : ETAT DES TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

**Rapporteur : Monsieur François MAIMONE**

Monsieur le Rapporteur indique que Monsieur le Trésorier lui a fait état des titres qu'il ne peut recouvrer en raison des motifs indiqués et ci-annexés et demande en conséquence l'admission en non-valeur des sommes correspondantes :

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

ANNEES	TOTAL
2003	1 625.91 €
2004	1 893.65
2006	22.00 €
2008	289.10 €
2009	351.00 €
2010	1 112.86 €
2012	2 600.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 894.52 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

**PRONONCE** l'admission en non-valeur de la somme de 7 894.52 €.

### **63. ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DE L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018**

**Rapporteur : Monsieur François MAIMONE**

Monsieur le Rapporteur rappelle aux membres de l'Assemblée qu'en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits afférents au remboursement du capital de la dette ne sont pas concernés par cette disposition.

La délibération doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Considérant qu'il y a lieu de faire application de cette procédure, il propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens pour le budget de la commune, selon le tableau ci-dessous :

Page 2 sur 19

**COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE  
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

	<b>CREDITS OUVERTS EN 2017</b>	<b>APPLICATION DE LA LIMITE DU ¼ (maxi)</b>
Chapitre 20	54 000,00	13 500,00
Chapitre 204	2 416,00	600.00
Chapitre 21	4 074 349,00	80 000.00
Chapitre 23	205 093,00	51 270,00

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ADOpte** la présente délibération et **AUTORISE** Monsieur le Maire, en application de l'article I.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2017 et que l'affectation des crédits budgétaires est donnée dans le tableau ci-dessus présenté à l'Assemblée.

**64. DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRIMITIF 2017 – AJUSTEMENT DE CERTAINS CREDITS**

**Rapporteur : Monsieur François MAIMONE**

Monsieur le Rapporteur indique que suite à la cession de l'ensemble immobilier « Ilot Establet », il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits afin d'enregistrer les écritures comptables liées aux opérations de cession, en lien avec la trésorerie d'Orange, selon le tableau ci-après :

Article	Libellé	DM 3
2764 D I	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	+ 185 000.00
024 R I	Produit des cessions	+ 185 000.00

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ADOpte** la décision modificative n° 3 conformément aux indications portées dans le tableau ci-dessus.

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### 65. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE AU TITRE DU CDST (EX CONTRACTUALISATION) POUR LA CREATION D'UNE MAISON DU TOURISME ET DE LA CULTURE DANS LA MAISON DITE LANÇON

Rapporteur : Monsieur François MAIMONE

Le 25 mars 2016, le Conseil Départemental de Vaucluse a défini ses modalités d'aide financière aux communes. Pour les communes de moins de 5000 habitants, le nouveau dispositif a été intitulé Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST, anciennement contractualisation). Il s'agit d'un dispositif triennal portant sur les années 2017-2019, et allouant à la Commune de Châteauneuf-du-Pape une dotation forfaitaire de 202 000 € portant sur ces trois années.

Il est proposé au Conseil Municipal de s'inscrire dans cette démarche et de solliciter les subventions pour les opérations suivantes :

2017 - Travaux de création d'une maison du tourisme et de la culture dans la maison dite « maison Lançon » pour un montant prévisionnel de 183 000 € HT

Le projet consiste à poursuivre les travaux d'aménagement du bâtiment dit « Maison Lançon », qui ont fait l'objet en 2017 d'un financement conjoint entre le Conseil Départemental et la Commune de Châteauneuf-du-Pape dans le cadre de la contractualisation sur l'exercice budgétaire 2017 pour une première tranche de travaux (gros œuvre et ascenseur).

Le rez-de-chaussée de cette maison de village qui jouxte l'Hôtel de Ville et communique désormais avec lui, hébergera sur environ 70 m<sup>2</sup> l'Office du Tourisme, mais également un pôle culturel et patrimonial permettant d'accueillir les visiteurs et les touristes dans de meilleures conditions, notamment en prenant compte les exigences d'accessibilité. A l'arrière, trois caves voutées, pour une surface totale d'environ 90m<sup>2</sup>, seront aménagées pour permettre l'organisation d'expositions temporaires et permanentes. Le premier étage sera aménagé pour accueillir des activités et animations culturelles.

Ce lieu a pour vocation d'être une véritable vitrine pour Châteauneuf du Pape, son patrimoine, son histoire et sa culture.

S'agissant d'un projet portant sur des compétences partagées (culture et tourisme), la commune sollicite également la Région PACA au titre du FRAT, le plan de financement s'établissant comme suit :

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Montant prévisionnel de l'opération	<b>183 000 € HT</b>
Participation du Conseil Départemental de Vaucluse au titre du CDST 2017-2019	<b>109 800 € HT</b> Soit <b>60%</b> des dépenses
Subvention de la Région au titre du FRAT	<b>36 600 € HT</b> Soit <b>20 %</b> des dépenses
Autofinancement communal	<b>36 600 € HT</b> Soit <b>20 %</b> des dépenses

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le CDST 2017-2019 avec le Conseil départemental de Vaucluse,
- **DEMANDE** au Conseil Départemental de Vaucluse une participation financière de 60 % pour le projet de création d'une maison du tourisme et de la culture au sein de la maison dite « Lançon »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fournir dans les meilleurs délais tout document utile au Conseil Départemental de Vaucluse pour l'instruction de ce dossier, et à signer tout document relatif à ce projet.

### **66. DEMANDE D'UNE SUBVENTION A LA REGION PACA AU TITRE DU FRAT POUR LA CREATION D'UNE MAISON DU TOURISME ET DE LA CULTURE DANS LA MAISON DITE LANÇON**

**Rapporteur : Monsieur François MAIMONE**

La commune de Châteauneuf-du-Pape souhaite créer une maison du tourisme et de la culture dans la maison dite « maison Lançon », sise 4 avenue Foch à Châteauneuf-du-Pape.

Le projet consiste à poursuivre les travaux d'aménagement du bâtiment dit « Maison Lançon », qui ont fait l'objet en 2017 d'un financement conjoint entre le Conseil Départemental et la Commune de Châteauneuf-du-Pape dans le cadre de la contractualisation sur l'exercice budgétaire 2017 pour une première tranche de travaux. (Gros œuvre et ascenseur)

Le rez-de-chaussée de cette maison de village qui jouxte l'Hôtel de Ville et communique désormais avec lui, hébergera sur environ 70 m<sup>2</sup> l'Office du Tourisme, mais également un pôle

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

culturel et patrimonial permettant d'accueillir les visiteurs et les touristes dans de meilleures conditions, notamment en prenant compte les exigences d'accessibilité.

A l'arrière, trois caves voutées, pour une surface totale d'environ 90m<sup>2</sup>, seront aménagées pour permettre l'organisation d'expositions temporaires et permanentes. Le premier étage sera aménagé pour accueillir des activités et animations culturelles.

Ce lieu a pour vocation d'être une véritable vitrine pour Châteauneuf du Pape, son patrimoine, son histoire et sa culture.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 183 000 € HT.

S'agissant d'un projet portant sur des compétences partagées (culture et tourisme), la commune, après avoir sollicité le Conseil départemental de Vaucluse au titre du CDST, sollicite à présent la Région PACA au titre du FRAT (Fonds Régional d'Aménagement du Territoire). Ce dispositif a en effet vocation à regrouper et mettre en cohérence les soutiens que la Région accorde aux investissements en maîtrise d'ouvrage communale dans les domaines de l'aménagement et de l'équipement.

Le plan de financement s'établit donc comme suit :

Montant prévisionnel de l'opération	<b>183 000 € HT</b>
Participation du Conseil Départemental de Vaucluse au titre du CDST 2017-2019	<b>109 800 € HT</b> Soit <b>60%</b> des dépenses
Subvention de la Région au titre du FRAT	<b>36 600 € HT</b> Soit <b>20 %</b> des dépenses
Autofinancement communal	<b>36 600 € HT</b> Soit <b>20 %</b> des dépenses

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **ACTER LA DEMANDE** de soutien à la Région PACA au titre du FRAT pour une participation financière de 20 % dans le cadre du projet de création d'une maison du tourisme et de la culture au sein de la maison dite « Lançon »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le courrier de demande de subvention à la Région PACA au titre du FRAT, à leur fournir dans les meilleurs délais tout document utile pour l'instruction de ce dossier, et à signer tout document relatif à ce projet.

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### 67. DELIBERATION APPROUVANT LA CONVENTION ET AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE RETROCESSION DU CHEMIN DE LA BIGOTE

#### DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

### 68. APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal n° 102 du 10 décembre 2014, la commune de Châteauneuf-du-Pape a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble de son territoire, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

La révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme portait sur huit aspects principaux :

- L'équilibre entre un développement urbain maîtrisé et la préservation des espaces agricoles dans un souci de gestion économe de l'espace,
- Rénover le centre-ville et ses abords en développant et en améliorant l'offre d'espaces publics de stationnement,
  - Maintenir et développer le dynamisme de l'économie locale en :
    - Développant le tissu commercial et artisanal ;
    - Préservant les espaces agricoles ;
- Développer le tourisme, en valorisant les spécificités locales et les qualités identitaires de la commune (présence du Rhône, paysages viticoles, patrimoine bâti ancien...).
- Préserver la qualité du cadre de vie et de l'environnement communal en assurant une insertion urbaine de qualité, principalement au niveau des franges urbaines et des entrées de ville, et respectueuse de la typologie des quartiers existants,
- Assurer la protection et la valorisation des espaces naturels, du patrimoine paysager et bâti communal,
- Améliorer la gestion des déplacements, en particulier concernant les problèmes de stationnement et de circulation de poids-lourds en centre-ville,
- Prendre en compte le risque d'inondation, l'aléa ruissellement en particulier, dans les choix de développement,
- Intégrer les dispositions des documents de planification établis à l'échelle intercommunale (SCoT) et Régionale (Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), nouveau schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée).

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le PLU présente, sur l'intégralité du territoire de Châteauneuf-du-Pape, le projet de développement de la commune en matière d'environnement, d'habitat, de déplacement, de développement économique, ainsi que le régime des règles générales d'urbanisme et des servitudes.

L'objectif poursuivi est la recherche d'un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels et agricoles dans une perspective de développement durable, en tenant compte des nouvelles préoccupations telles que le renouvellement urbain, l'habitat et la mixité sociale, la diversité des fonctions urbaines, les transports et les déplacements.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil municipal le 30 mai 2016.

Par délibération n°19/2017, du 27 mars 2017, le Conseil municipal a dressé le bilan de la concertation et a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le projet a été transmis aux personnes publiques associées et à l'Etat pour avis conformément à l'article L. 153-16 du code de l'urbanisme.

Un arrêté de mise à l'enquête publique a ensuite été prescrit, laquelle a été organisée pour une durée de plus d'un mois, du 22 août 2017 au 29 septembre 2017 inclus conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme.

Le rapport du commissaire enquêteur a été rendu le 31 octobre 2017.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable assorti de quatre recommandations :

- Compléter le rapport de présentation en intégrant les résultats de l'analyse des surfaces à urbaniser devant atteindre 90% des secteurs privilégiés d'urbanisation et consécutivement les modifications éventuelles du zonage concernant tout ou partie du quartier des Bosquets.
- Préciser et compléter le rapport de présentation (RP) afin de justifier les aménagements envisagés et l'emprise totale (voie d'accès) liée à l'emplacement réservé n°2.
- Réaliser une estimation globale des effluents viticoles et étudier les mesures de réduction/compensation associées, en liaison avec le Syndicat Mixte des eaux de la Région Rhône Ventoux.
- Poursuivre l'information des Châteauneuvois, dans le développement des OAP, notamment celles devant favoriser le tourisme et nécessitant leur implication.

Par courrier en date du 20 juin 2017, Monsieur le Préfet de Vaucluse a rendu un avis favorable, assorti de trois réserves et observations.

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Par courrier en date du 22 Juin 2017, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de Vaucluse a rendu un avis favorable sous réserve d'apporter plusieurs compléments notamment :

- Limiter la surface de plancher totale (existante + extension) ne dépasse pas 150 m<sup>2</sup> ;
- Limiter l'emprise au sol totale des annexes à 60m<sup>2</sup> (toutes annexes confondues, piscine comprise) ;
- La mise en place d'écrans végétaux afin de protéger les personnes sensibles des traitements phytosanitaires et d'assurer une barrière physique face à d'autres contraintes agricoles (poussières, odeurs, contraintes diverses).

Enfin, la CDPENAF émet un avis favorable à l'unanimité sous réserve, pour le STECAL At, de préciser dans le règlement que seules les constructions liées à l'activité d'œnotourisme seront autorisées.

LA MRAE a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté en date du 19 juillet 2017. Elle formule plusieurs recommandations.

L'ARS a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 02 mai 2017: elle émet un avis favorable sous réserve de la prise en considération de certaines remarques.

Le Président du Conseil Départemental de Vaucluse a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 11 mai 2017: il rend un avis favorable.

Il note l'effort de la commune pour conforter l'activité agricole et pour limiter la consommation d'espace pour les nouveaux logements.

Le Président la Chambre de Commerces et d'Industrie (CCI) de Vaucluse a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 30 juin 2017: cet avis est favorable. Le Président de la Chambre de Commerces et d'Industrie en profite pour rappeler la nécessité de desservir le territoire par les réseaux numériques.

Le Président du Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de vie d'Avignon (SMBVA) a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 30 juin 2017: cet avis est favorable assorti d'observations.

Le Président de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 13 juin 2017: cet avis est favorable, assorti de plusieurs observations.

Le Président de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO) a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par délibération en date du 03 juillet 2017: cet avis est favorable et assorti de recommandations.

La commune de Bédarrides a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 28 avril 2017 : cet avis est favorable sans observation particulière.

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

La commune de Sorgues a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par délibération en date du 29 juin 2017: cet avis est favorable sans observation particulière.

La commune de Courthézon a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 21 juillet 2017. La commune de Courthézon n'a pas d'observation à formuler sur le projet de PLU de la commune de Châteauneuf-du-Pape.

**Le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme.**

Monsieur le Maire précise que les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées par les Personnes Publiques Associées ou Consultées et suite aux observations émises lors de l'enquête publique, figurent dans un document annexé à la présente délibération.

Ces modifications, sont sans effet sur l'économie générale du PLU arrêté le 27 mars 2017.

Monsieur le Maire, après avoir porté à la connaissance du Conseil Municipal l'annexe détaillant les modifications intervenues suite à l'enquête publique, rappelle que le PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément au Code de l'Urbanisme et que le dossier est composé des pièces suivantes :

- le rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale et l'étude d'incidences Natura 2000,
- le projet d'aménagement et de développement durables,
- les orientations d'aménagement et de programmation,
- le règlement,
- les documents graphiques,
- les annexes.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 101-1, L. 101-2, L. 153-12 à 19 et L. 153-21 et suivants;

**VU** la loi relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,

**VU** la délibération n° 102 en date du 10 décembre 2014 prescrivant la révision de son Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation préalable,

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, organisé au sein du Conseil Municipal le 30 mai 2016.

**VU** la délibération n° 19/2017 en date du 27 mars 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,

**VU** l'arrêté municipal en date du 24 juillet 2017 prescrivant l'enquête publique relative à la révision du POS valant élaboration du plan local d'urbanisme ;

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur rendus le 31 octobre 2017 ;

**VU** l'avis favorable des Personnes Publiques Associées ou Consultées ;

**VU** le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

**VU** le document annexé à la présente délibération, énumérant l'ensemble des modifications apportées au projet de PLU pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées/consultées, des observations du public ainsi que celles émises par le commissaire enquêteur ;

**VU** les modifications intervenues à la suite de l'enquête publique et détaillées dans le document annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que les observations des Personnes Publiques Associées ou Consultées et du commissaire enquêteur ont bien été prises en compte ;

**CONSIDERANT** qu'aucune modification n'a été apportée au projet remettant en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme ;

**CONSIDERANT** que la révision de son Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Châteauneuf-du-Pape, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21.

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura été publiée et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État.
- **DIT** que le dossier d'approbation du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie de Châteauneuf-du-Pape, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Département et ce conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération, accompagnée du dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à la Préfecture.

### **69. DELIBERATION LANÇANT LA PROCÉDURE DE DECLASSEMENT DE LA VOIE COMMUNALE N°23 EN CHEMIN RURAL N°339**

**Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL**

Le chemin des Terres Blanches VC 23 est répertorié comme voie communale sur 155 m et comme chemin rural CR 339 sur sa partie Nord.

Cette double qualification doit faire l'objet d'une régularisation et ce par le déclassement du tronçon VC 23 en chemin rural.

Dans la mesure où ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, celle-ci sera prononcée sans enquête publique conformément aux dispositions prévues à l'alinéa 2 de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 ;

**VU** le code de la voirie routière et son article L. 141-3 ;

**CONSIDERANT** que la jonction des deux domanialités en un seul chemin rural serait cohérente.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le déclassement de la voie communale VC 23 et de l'intégrer en chemin rural CR 339,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités inhérentes à cette procédure.

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### 70. DELIBERATION INSTAURANT LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Les dispositions prévues aux articles L. 211-11 du code de l'urbanisme offrent la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer un droit de préemption urbain (DPU), sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, afin de mener à bien sa politique foncière.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-24 et L. 2122-22 ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, R. 211-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n° 102, en date du 10 décembre 2014 par laquelle le Conseil municipal a prescrit la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols ;

**Vu** la délibération n° 68 du 14 décembre 2017, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

**Considérant** l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme au terme duquel les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé peuvent, par délibération de leur Conseil municipal, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future par ce plan ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal, selon le plan ci-annexé, lui permettra de mener à bien sa politique foncière ;

**Considérant** que les dispositions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales confèrent la possibilité au Conseil municipal de donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer, le droit de préemption urbain ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **INSTITUE** un droit de préemption urbain sur les zones urbanisées ou à urbanisées telles qu'elles figurent au plan annexé.
- **DONNE** délégation à Monsieur Le Maire pour exercer, au nom de la Commune, ce droit de préemption urbain.
- **PRÉCISE** que le périmètre d'application droit de préemption urbain sera annexé au Plan Local d'Urbanisme.

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

- **DIT** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'urbanisme.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux du département conformément à l'article R. 211-2 du code de l'urbanisme. Et qu'une copie sera transmise à l'ensemble des services et organismes mentionnés à l'article R. 211-3 du même code, à savoir :
  - A Monsieur le Directeur Départemental des finances Publiques.
  - A Monsieur le Président du Conseil supérieur du notariat.
  - A la chambre départementale des notaires.
  - Au barreau de CARPENTRAS constitué près du tribunal de grande instance.
  - Au greffe du même tribunal.

### **71. DELIBERATION APPROUVANT LES TERMES DE LA CONVENTION BIPARTITE ENTRE LA COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE ET LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU PAPE PORTANT REALISATION D'UNE ETUDE ARCHEOLOGIQUE DU CHATEAU PONTIFICAL ET AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION**

**Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL**

Dans le cadre de la réalisation de l'étude historique du Château Pontifical de Châteauneuf du Pape, en concertation entre la commune et les services de l'État, une étude archéologique sera réalisée par la Direction du Patrimoine de la commune de l'Isle sur la Sorgue.

Celle-ci permettra de dresser un portrait de la résidence Pontificale à différentes époques et aboutira à des propositions de restitution de l'édifice.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** les termes de la convention bipartite,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2018.

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### 72. ATTRIBUTION DE SUBVENTION À UN PROPRIÉTAIRE OCCUPANT À CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE DANS LE CADRE DE L'OPAH INTERCOMMUNALE – DOSSIER N°084006421DEVEZE

Rapporteur : Monsieur François MAIMONE

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat 2011-2016 adopté par délibération n°03/2011 du 17 janvier 2011, la CCPRO a lancé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale, qui a pour objectif d'aider les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à réhabiliter leur logement grâce à des aides financières spécifiques de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), de la Région PACA, du Département de Vaucluse, de la CCPRO ainsi que de chacune des cinq communes actuellement impliquées dans le dispositif.

La convention d'OPAH signée par l'ensemble des partenaires précités le 12 septembre 2012 ainsi que son avenant n°1 signé le 8 janvier 2016 a permis de la prolonger pour une durée de 2 années.

Il convient que le Conseil Municipal délibère pour attribuer une subvention de 4 697,60 €, au propriétaire occupant dossier n°084006421DEVEZE dans le cadre de l'OPAH intercommunale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Programme Local de l'Habitat par délibération n°03/2011 du 17 janvier 2011,

**VU** la Convention d'OPAH signée le 12 septembre 2012 et son avenant n°1 signé le 8 janvier 2016 qui prolonge celle-ci de 2 années, par l'ensemble des partenaires,

**VU** le budget annuel prévu pour l'OPAH,

**VU** la décision du bureau de la CCPRO, portant attribution de subvention à un propriétaire occupant dossier n°084006421DEVEZE sur la commune de Châteauneuf-du-Pape en date du 18 octobre 2017,

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 4 697,60 €, au propriétaire occupant dossier n°084006421DEVEZE à Châteauneuf-du-Pape,

**DIT** que les crédits sont ouverts au budget principal 2017 à l'article 20422.

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### **73. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2016 DU SERVICE COLLECTE, TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RÉUNI D'ORANGE (CCPRO)**

**Rapporteur : Monsieur Salvador TENZA**

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 stipule l'obligation qui est faite à chaque Président d'EPCI et à chaque Maire compétent en matière de collecte ou de traitement des déchets de présenter à son assemblée un rapport annuel portant sur l'exercice précédent.

La Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange assure la compétence de la collecte des ordures ménagères ainsi que du traitement des déchets depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Le Conseil Communautaire a approuvé en date du 25 septembre 2017 son rapport d'activité 2016 du Service.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2016 sur la Collecte, le Traitement et Valorisation des Déchets, établi par la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (CCPRO).

### **74. CONVENTION D'UTILISATION DE L'ALSH DE L'ASSOCIATION « CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE DE LA VILLE DE SORGUES » PAR LES ENFANTS DE LA COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE**

**Rapporteur : Madame Céline KRAMER**

Madame le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010 une convention est signée entre le Centre d'Animation Socio-Educative de la Ville de Sorgues (CASEVS) et la commune de Châteauneuf-du-Pape. Cette convention existe dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse. Elle définit les modalités d'utilisation du CASEVS de la ville de Sorgues par les enfants de la commune âgés de 3 à 14 ans.

Depuis la fin de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2017, les familles Châteauneuvoises manifestent un besoin de garde éducative les mercredis en période scolaire ainsi que pendant les vacances. Afin d'offrir aux familles Châteauneuvoises un service d'accueil de qualité, il est proposé de mettre en place une nouvelle convention avec le CASEVS de Sorgues pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**APPROUVE** la convention telle qu'elle est annexée à la présente,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **75. SERVICE ANIMATION ENFANCE JEUNESSE : FIXATION DES TARIFS SEJOURS SKI DES VACANCES DE FEVRIER 2018**

**Rapporteur : Madame Céline KRAMER**

Le Service Animation Enfance Jeunesse organise pour les vacances d'hiver 2018 un séjour ski pour 20 adolescents âgés de 11 à 17 ans.

Ce séjour encadré par 3 animateurs est organisé du Dimanche 25 février au Samedi 03 mars 2018 à la station de ski de Montgenèvre.

Le programme d'activités sur cette semaine est le suivant :

- Initiation au ski et au snowboard
- Activités de loisirs.

Tarifs modulés pour le séjour en fonction du Quotient Familial pour les familles Châteauneuvoises et par adolescent :

QF < 400€ : 320€, à partir du 2<sup>ème</sup> enfant d'une même famille : 300€

QF de 401 à 800€ : 350€, à partir du 2<sup>ème</sup> enfant d'une même famille : 330€

QF de 801 à 1200€ : 380€, à partir du 2<sup>ème</sup> enfant d'une même famille : 360€

QF de 1201 à 1600€ : 410€, à partir du 2<sup>ème</sup> enfant d'une même famille : 390€

QF de 1601€ et plus : 440€, à partir du 2<sup>ème</sup> enfant d'une même famille : 420€

Les tarifs pour les familles extérieures à la commune sont fixés à 530€ par adolescent.

Le coût prévisionnel de ce séjour est de 17 264€. Il pourrait être financé de la manière suivante en se basant sur une participation moyenne demandée aux familles Châteauneuvoises de 350€ par adolescent.

Part - Familles Châteauneuvoises	6 905.60€
Part - Communale	10 358.40€

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 16 voix pour, 1 abstention (Pierre FERNANDEZ)**

**FIXE** la participation demandée aux familles Châteauneuvoises et aux familles extérieures à la commune pour le séjour qui se déroulera du Dimanche 25 février au Samedi 03 Mars 2018 à la station de Montgenèvre selon les tarifs modulés ci-dessus proposés,

**DIT** que Monsieur le régisseur de la régie du Service Animation Enfance Jeunesse sera chargé de l'encaissement selon les tarifs ci-dessus arrêtés.

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### 76. MISE EN PLACE DE LA RÉFORME RELATIVE À LA DÉCENTRALISATION DU CONTRÔLE ET LA DÉPÉNALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT

Rapporteur : Monsieur Serge PALOMBA

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, entre en vigueur la loi MAPTAM 2014-58 du 27 janvier 2014, qui réforme le stationnement payant pour toutes les communes.

Le stationnement payant sous ses formes actuelles, sanctionné par une contravention d'un montant de 17 euros (non-paiement ou dépassement de la durée) disparaît.

L'utilisateur devra s'acquitter à l'avenir d'un montant d'un **forfait de post stationnement (FPS)**, comme une redevance d'occupation du domaine publique.

**Afin de continuer à exercer la compétence qui permet à la collectivité de déterminer par arrêté, les lieux, jours et heures où le stationnement est réglementé, (article 63) Monsieur le Rapporteur propose d'instituer une redevance de stationnement dont le principe consiste comme auparavant, à encourager la rotation des véhicules :**

Tableau récapitulatif

Jusqu'au 31 décembre 2017	À partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2018
stationnement payant : (zone blanche – arrêté municipal 2015/183)  - Place de la Renaissance - Rue commandant Lemaitre - Place Jean Moulin	Redevance de stationnement :  - Place de la Renaissance - Rue commandant Lemaitre
Du lundi au dimanche	Du lundi au dimanche
De 9h à 18h	De 9h à 18h
Exception : le vendredi de 9h à 14h, place de la Renaissance – Marché hebdomadaire	Exception : le vendredi de 9h à 14h, place de la Renaissance – Marché hebdomadaire
Durée maximale de stationnement : 4h00	Durée maximale de stationnement : 4h00
Tarif appliqué (au 1 <sup>er</sup> /09/2016) :  2h00 : 2,00 € 3h00 : 3,00 € 4h00 : 4,00 €	Redevance appliquée au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 :  2h00 : 2,00 € 3h00 : 3,00 € 4h00 : 4,00 €

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est à noter que la Place Jean Moulin, actuellement en travaux, n'est plus incluse dans les zones soumises à redevance de stationnement, jusqu'à sa réhabilitation.

Les tarifications préférentielles au bénéfice des résidents Châteauneuvois et des personnes travaillant à Châteauneuf du Pape sont reconduites sans changement de tarification.

La mise en place de cette redevance de stationnement sera effective dès la mise en conformité du matériel par une société agréée (horodateurs) et de l'affichage réglementaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ADOpte** le tableau récapitulatif de la redevance de stationnement applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.

Le Maire,  
Claude AVRIL

The image shows the official seal of the Municipality of Châteauneuf-du-Pape, which is circular and contains the text 'MAIRIE de CHATEAUNEUF DU PAPE' and the year '1827'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Claude Avril'.